



Règlement vide grenier

Fête d'Automne

11 octobre 2026

1. Tarifs :

Profil	Zone	Tarif	Description de l'emplacement
Professionnel	Verger ou Rue	9€ le ml	Emplacement nu (sans barnum, table ou chaise) possibilité de fournir une prise électrique uniquement dans le Verger
Particulier	Salle polyvalente	14€ pour 1.8m (soit 7,77€ le ml)	Table et chaise incluses
	Verger	6€ le ml	Sous barnum de profondeur entre 3 et 4m. table et chaise non fournies
	Rue	5€ le ml	Profondeur aléatoire Table et chaise non fournies

2. Moyens de paiement :

Le règlement peut se faire en ligne via le site Helloasso et les moyens de paiement à distance associés. Dans le cas d'une inscription papier, le paiement par chèque libellé à l'ordre des « amis de la caisse des écoles des Granges le Roi » est à privilégier.

3. Validation de l'inscription :

L'inscription sera validée, sous réserve de place disponible, après vérification du dossier (formulaire d'inscription électronique ou papier complété correctement et accompagné du règlement). Les inscriptions via Helloasso seront gérées de manière prioritaire par rapport aux dossiers papiers. Le dossier papier est à déposer ou à envoyer à l'adresse suivante : « Les Amis de la caisse des Ecoles – Mairie – 8 rue des Popineaux – 91410 Les Granges Le Roi ». Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. Un mail de confirmation vous sera adressé lors de la validation du dossier. L'association se réserve le droit d'invalider une demande d'inscription si elle la juge nécessaire.

4. Attribution de l'emplacement

L'emplacement est attribué de manière aléatoire dans la zone demandée, sous réserve de place disponible. Dans le cas de non-disponibilité, le comité organisateur proposera une autre zone avec ajustement du tarif en fonction de la zone choisie ou un remboursement. Il est possible de demander un lieu en particulier par mail ace9140@gmail.com ou par téléphone au 0614993750. La demande sera traitée dans la mesure du possible.

5. Assurance :

Une assurance personnelle est conseillée. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'incendie, de perte, de vol ou d'avarie de quelque nature que ce soit.

Règlement vide grenier 11 octobre 2026

6. Date limite d'inscription :

La date limite d'inscription est de J-7, soit le 04 octobre 2026.

7. Annulation :

Il est possible d'annuler un emplacement et de se faire rembourser jusqu'à J-10 jours. Au-delà de ce délai, le règlement sera encaissé sans possibilité de remboursement.

8. Cadre juridique de participants non professionnels :

Dans le cas des participants non professionnels à la vente au déballage désignée en objet, l'acceptation du présent règlement équivaut à une déclaration sur l'honneur à :

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature
- Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature dont le lieu et la date seront à préciser.

Les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés uniquement.

Note d'information : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un marché aux puces ou une foire à la brocante, vous n'êtes pas inscrit sur le registre du commerce ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers, dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous avez acquis pour les revendre, elle n'est pas renouvelable. Attention ! Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par le décret du 24/08/68. En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

9. Restauration :

Bar et restauration sur place. La restauration aussi bien chaude que froide, tout au long de la journée sera assurée exclusivement par l'Association des Amis de la Caisse des Ecoles à l'exception des exposants qui obtiendront l'accord explicite de l'association.

10. Propreté de l'emplacement / Gestion des déchets :

Votre emplacement doit être restitué **propre**, vos poubelles ainsi que vos objets invendus doivent être remportés chez vous en fin de brocante. L'association ne dispose pas de la structure nécessaire à l'évacuation de tous les déchets des exposants.

11. Obligation des exposants :

Les exposants doivent respecter leur métrage alloué. Ils ne doivent pas déborder sur les autres emplacements, sur les entrées/sorties, les zones en dehors de leur métrage. Ils doivent également laisser la distance nécessaire au passage des visiteurs et des véhicules de secours.

Les exposants doivent aussi rester respectueux et le comité organisateur se réserve le droit de

renvoyer un exposant en cas de comportement inapproprié.